LAC DES DOYARDS

VIELSALM



Règlement et programme 2024



Vous recherchez une information, une date

Consultez notre site : <u>www.lasalmiote.be</u>

Vous avez une question 2 lasalmiote@hotmail.com

Achetez vos cartes de pêche

En ligne: www.cartedepeche.be

LES DATES D'OUVERTURE DE 2024

1 janvier au 30 janvier 2024 Hameçon sans ardillons

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Brochet de plus de 60 cm.

Écrevisse américaine

1 février au 1mars 2024 Hameçon sans ardillons

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Écrevisse américaine

2 mars au 31 mai 2024

Seuls les appâts naturels sont autorisés sur hameçon sans ardillons

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Écrevisse américaine

Perche, truite et saumon de fontaine de plus de 24cm *

1 juin au 31 décembre 2024 Hameçon sans ardillons

Poissons que l'on peut pêcher :

Carpe, brème, gardon, rotengle, tanche, vairon, vandoise, goujon, ablette NO-KILL

Ombre NO-KILL

Truite, perche et saumon de fontaine de plus de 24cm

Brochet de plus de 60 cm *

Écrevisse américaine, chevaine

*Pour le nombre de prises autorisées par carte de pêche,

Veuillez consulter la page 4.

La pêche se pratique une heure avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure officielle du coucher du soleil

Avant de pêcher il vous faut :

LE PERMIS DE LA RÉGION WALLONNE

N'est disponible qu'en ligne : sur le site : www.permisdepeche.be

- 1-Permis A du bord de l'eau 12,39€
- 2-Permis B pour pêcher dans l'eau et les écrevisses 37,18€
- 3-Permis jeunes jusque 15 ans gratuit uniquement avec certaines restrictions
- 4-Permis touristique 25€ égal au permis B et valable 15 jours

Lors de l'achat de votre permis mentionnez

Que vous pêchez dans le sous bassin de l'Amblève

LES CARTES D'AUTORISATION DE PÊCHE DE LA SALMIOTE ASBL.

	Lacs des	Etang du	La Salm et
	<u>Doyards</u>	<u>Tiennemesse</u>	<u>Affluents</u>
Carte d'affiliation annuelle	70€	40 €	65€
Carte d'affiliation annuelle enfant né après 2006	25€	25€	25€
Carte semaine (7jours)	30€	25€	30€
Carte journalière	10€	10€	15€

Désormais, la carte de pêche, du lac des Doyards ou de la Salm, n'est plus valable pour pêcher à l'étang du Tiennemesse.

TOUTE PERSONNE EN ATTITUDE DE PÊCHE AU LAC DOIT ETRE EN POSSESSION DE SA CARTE DE PÊCHE ET DU PERMIS REGION WALLONNE ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DU LAC

La carte de pêche est obligatoire à partir de 14 ans pour les enfants accompagnés d'une personne majeure en possession de la carte de la société. Obligatoire pour les autres quel que soit l'âge.

Les enfants de moins de 14 ans se livrant à la pêche à une seule ligne à la main montée d'un hameçon simple sans ardillons sont dispensés du permis du région wallonne les samedis, dimanches, jours fériés légaux et pendant les congés scolaires à condition qu'ils soient accompagnés d'un majeur en possession du permis RW. Pour les cartes annuelles vous pouvez récupérer auprès de votre mutuelle une partie de la somme

d'affiliation à un club sportif ; vous devez demander un formulaire à votre mutuelle et LA SALMIOTE le complètera.

REGLEMENTATION

LES INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS DE LA SALMIOTE.

- 1 : La pêche de nuit est interdite.
- 2 : Le wading (pêcher les pieds dans l'eau) est interdit
- 3 : La pêche en barque et toutes autres embarcations sont interdites.
- 4 : La pêche et l'amorçage au sang, à la moelle et aux fouillis (ver de vase) sont interdits
- 5 : Les bateaux pour amorcer, déposer les lignes et les échosondeurs sont interdits
- 6 : L'hameçon avec ardillons est interdit
- 7 L'amorçage recommandé est limité à 5 litres de farine d'amorce et 1 litre d'asticots maximum.
- 8 Pour la pêche au brochet au vif : uniquement hameçon simple sans ardillons
- 9 Tout poisson capturé dont la taille est inférieure à la dimension règlementée doit être remis à l'eau sans être dégorgé. Obligation de couper le bas de ligne
- 10 Pour la pêche au blanc, le tapis de réception est obligatoire.
- 11 L'utilisation d'un chiffon sec pour la pêche en No-Kill est interdit
- 12 Obligation d'utiliser un dégorgeoir adapté.
- 13 La carte de pêche en ligne, doit être accompagnée de la carte de contrôle de prise disponible également sur site. Sans cette carte le pêcheur doit pratiquer le NO-KILL total : (interdiction de détenir du poisson)

REGLE DE PECHE RW

- 1: La bourriche est interdite
- 2 : Seules deux lignes à main peuvent être utilisées simultanément par un pêcheur qui doit se trouver à proximité directe de celles-ci et en mesure de les surveiller constamment.

NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES

Carte journalière : sont limitées à 5 poissons maximum

Brochet et ombre NO-KILL

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Carte semaine: 12 poissons maximum

Brochet et ombre NO-KILL

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

Carte annuelle: 60 poissons maximum avec 2 brochets maximum

Avec 12 poissons maximum sur 7 jours calendrier consécutifs

Carpe, brème, gardon, rotengle et tanche NO-KILL

CONTRÔLE ET CARTE DE PRISES

La carte de contrôle des prises est imprimée au verso de chaque permis. Est à compléter par le pêcheur après chaque prise conservée avant la reprise de l'action de pêche. (uniquement valable pour les cartes achat en point de vente et non par internet)

1-par la date dès le premier poisson conservé

2-par la première lettre du poisson : ex **T** pour truite, **B** pour brochet pour **P** perche avant de recommencer à pêcher

3-Si le pêcheur n'est plus porteur de ses poissons, il doit entourer les cases des poissons concernés ex

Tout pêcheur qui a atteint le nombre de prises journalières autorisées doit cesser de pêcher, et ranger son matériel pour ne plus être en attitude de pêche

Nous attirons votre attention sur le nombre de prises autorisées par la Région Wallonne

Le comité demande aux pêcheurs de n'emporter que le poisson pour leur consommation personnelle et rappelle qu'il est interdit de le vendre

LA SURVEILLANCE

La surveillance est assurée par le garde de la Société et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Tout pêcheur contrôlé en attitude de pêche sur le parcours de la société 'LA SALMIOTE' doit présenter SPONTANÉMENT sa carte de pêche de et sa carte d'identité permettant ainsi au contrôleur de vérifier si le pêcheur respecte oui ou non le règlement à savoir être en possession de sa carte de pêche qui est STRICTEMENT PERSONNELLE.

Dans la négative, le pêcheur devra :

Soit arrêter de pêcher et quitter le parcours de pêche et payer un dédommagement de 2 x le prix du permis de semaine et la saisie de toutes les prises

Soit payer le montant de la carte pêche majoré de 2Euros pour continuer à pêcher

Le pêcheur doit autoriser le contrôle de ses prises. Si celles-ci se trouvent dans un véhicule, il doit autoriser le contrôle de celui-ci de même que tous les paniers, bourriches, sacs et poches etc.

Le fair-play est de rigueur dans toute situation (respecter les places et des distances entre pêcheurs)

SANCTIONS PREVU: liste non exhaustive

IMPORTANT : La sanction prévue en matière d'infraction au règlement prévoit le retrait immédiat du permis pour une durée minimum d'une semaine. Passé ce délai, la carte de pêche peut être retirée au domicile du président (ou son représentant) EXEMPLE de sanction- Poisson non inscrit = une semaine de retrait En cas de récidive, il sera effectué au retrait définitif de la carte de pêche et une exclusion

- *Être en action de pêche non autorisée "pêche de nuit" pour la première fois : Avertissement avec 1 semaine de retrait de la carte de pêche
- *Être en action de pêche non autorisée " pêche de nuit " pour la deuxième fois : <u>Exclusion de la société</u>
- *Refuser le contrôle des prises : Exclusion de la société
- *Avoir coupé la tête à une ou plusieurs prises : Exclusion de la société
- *Être en surplus du nombre de prises autorisées : Exclusion de la société
- *Prise non autorisée morte ou conservée vive : Exclusion de la société
- *Prise inferieure à la dimension légale et conservée : Exclusion de la société
- *Amorçage non autorisé première fois : Avertissement avec 1 semaine de retrait de la carte
- *Amorçage non autorisé deuxième fois : Exclusion de la société
- *Action de pêche en période de fermeture pour rempoissonnement première fois : <u>Avertissement et 1 semaine de retrait de la carte de pêche</u>
- *Action de pêche en période de fermeture pour rempoissonnement deuxième fois : Exclusion de la société
- *Tout manque de respect et ou de correction envers la société ou envers l'un de ses représentants : Exclusion de la société
- *Toute infraction de pêche avec une carte de journée ou de semaine : Reprise d'office de la carte En cas de récidive : Exclusion de la société

Le comité se réserve tous les droits sur les sanctions

RESPECTEZ LES LIEUX ET UTILISEZ LES POUBELLES & LES PARKINGS :

Le pêcheur ne peut pas stationner son véhicule, sur les pelouses, devant les habitations ou les appartements de vacances (Houyoux compris). Utiliser les parkings principaux : à la digue du lac, aux environs du Fort-Doyards ou devant la cafétéria.

Il est demandé de respecter les emplacements PMR suivant la réglementation afficher à cet effet

PÊCHE À L'ÉCREVISSE

Seuls les porteurs du permis B de la région wallonne peuvent la pêcher

Les balances à écrevisses ne peuvent pas excéder soixante centimètres

Permis B: 5 Balances Permis jeune: 1 Balance

Les abats d'animaux sont autorisés comme appâts dans la balance, ceux-ci ne peuvent être accrochés à l'hameçon d'une ligne à main

<u>Dates rempoissonnent. Attention fermeture de la pêche à 18h!</u>

Le 1 mars, 29 mars, 26 avril, 17 mai, 14 juin, 12 juillet, 9 aout, 13 septembre,

Pour info : en octobre ou novembre : brochets, perches, gardons, carpes, tanches pas de fermeture de la pêche.

Le comité peut supprimer ou reporter tout rempoissonnement notification sur le site de la société

LA SALMIOTE ASBL décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident

ACTIVITES 2024

STAGE DE PÊCHE A LA TRUITE POUR JEUNES : MAI 2024

FETE DU LAC: LE 11 AOUT 2024

NETTOYAGE DES BERGES D'UNE RIVIERE DE NOTRE PARCOURS

Date à définir au courant du mois de septembre

Brocante et réunion d'informations des pêcheurs le samedi 10 février 2024

voir site internet

Le comité demande aux pêcheurs de n'emporter uniquement le poisson pour leur consommation personnelle et rappelle qu'il est interdit de le vendre.

POINTS DE VENTE DES CARTES DE LA SOCIÉTÉ LA SALMIOTE ASBL

<u>Libra</u>	<u>Librairie Delvaux</u> : Avenue de la Salm, 61 6690 Vielsalm de 7h à 18h				
Fern	mé le dimanche				
<u>Mais</u>	son du Tourisme : Avenue de la Salm, 5	60 6690 Vielsa	m		
Ouve	ert de 10h à 17h tous les jours	TEL 080)/215052		
<u>Pêch</u>	ne sportive Chez Thierry:				
(Arti	cle de pêche) place du Marché, 12 69	80 LA ROCHE	TEL 084/411395		
Gard	de pêche du lac : DANY GSM 0470518	817			
Achetez vos cartes de pêche					
LA SALMIOTE ASBL en ligne : www.cartedepeche.be					
+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++					
Demande d'accès à la qualité de membre effectif.					
Je so	oussigné	né le	àà		
Don	nicile :				
Tél :	:Mail :				
	icite auprès de l'Organe d'Admini ctif de La Salmiote ASBL.	stration la nor	mination en qualité de membre		
	déclare sur l'honneur être membr et je m'engage à respecter scrup		•		
Fait	à	Le			
Sign	nature du postulant :				

A transmettre au Président ou au secrétaire de l'ASBL La Salmiote. Par mail lasalmiote@hotmail.com